

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 293

présenté par

Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le Gouvernement publie, avant la promulgation de la présente loi, la liste complète et à jour des personnes morales et physiques détenant une participation dans le capital du concessionnaire chargé de la réalisation du projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse.

Cette publication précise l'identité des entités, leur part de détention, leur siège social et, le cas échéant, leur lien avec les collectivités territoriales concernées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre d'un projet validé par voie législative, la transparence sur la structure actionnariale du concessionnaire est une exigence démocratique minimale. Cet amendement impose la publication de la liste des actionnaires y compris minoritaires locaux, souvent présentés comme des « relais de territoire » ou « investisseurs d'ancrage », mais dont l'identité, le rôle et les intérêts restent flous.

La publicité de ces données permet un contrôle démocratique sur d'éventuels conflits d'intérêts, une évaluation précise des soutiens économiques locaux réels au projet, et un suivi parlementaire éclairé de la gouvernance de la concession.